




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-35**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257337-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Kayané BIANCO à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant plus de cinquante associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable sur le territoire.

Il a statutairement pour objet « de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix.

Il a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités ».

Les secteurs concernés sont les suivants :

- la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du

patrimoine historique urbain,

- les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix,
- l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques,
- la lutte contre les nuisances, notamment la pollution de l'eau, de l'air et des déchets,
- l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public.

Les objectifs de l'association ont été contractualisés dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2023-2025, telle que présentée en pièce jointe, adoptée lors du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (délibération DL.2023-84).

Pour l'année 2024, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public, général et local, retenu par la Ville, une subvention de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) est proposée, compte-tenu des règles d'annualité budgétaire.

En conséquence, et au vu de la demande de subvention déposée et du programme retenu, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association « CPIE » une subvention annuelle d'un montant total de 90 000 € ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2024 ligne 2294, imputation 928 832-6574-1656 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-35 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)-

Présents et représentés : 55
Présents : 43
Abstentions : 0
Non participation : 4
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

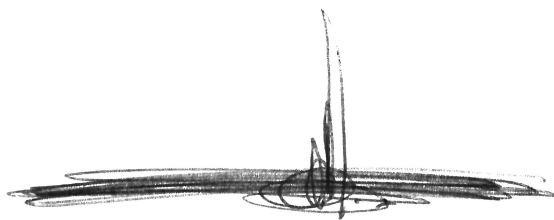
N'ont pas pris part au vote

Joëlle CANUET Marc FERAUD Pierre SPANO Fabienne VINCENTI

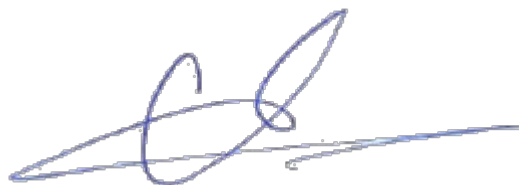
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-84**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1230987-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC
L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX /
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Développement Durable et
Stratégies

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant plus de cinquante associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable sur le territoire.

Il a statutairement pour objet : *« de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Il a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités ».*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique urbain,

- les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix,
- l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques,
- la lutte contre les nuisances, notamment la pollution de l'eau, de l'air et des déchets,
- l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public.

Il vous est proposé que les objectifs de l'association soient contractualisés dans le cadre d'une nouvelle convention pluriannuelle pour la période 2023-2025, telle que présentée en pièce jointe, celle relative à la période précédente (2020-2022) adoptée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 (délibération DL.2019-594) arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Pour l'année 2023, au vu des projets présentés par l'association et compte-tenu de leur caractère d'intérêt public, général et local, retenu par la Ville, une subvention de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) est proposée.

Compte-tenu des règles d'annualité budgétaire, une nouvelle délibération sera proposée pour chaque année suivante de la convention.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en conséquence :

- **ADOPTER** la convention pluriannuelle 2023-2025, établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – convention jointe au présent rapport ;
- **ATTRIBUER** à l'association « CPIE » une subvention annuelle d'un montant total de 90 000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

DL.2023-84 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC
L'ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS
D'AIX / CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT-

Présents et représentés : 55
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 3
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

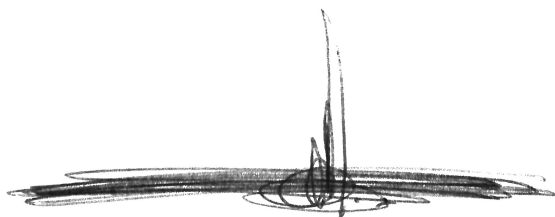
Marc FERAUD Pierre SPANO Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI - ANNUELLE
ANNÉE 2023 - ANNÉE 2024 - ANNÉE 2025**

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – N° TIERS : 39 704**

DIRECTION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET STRATÉGIES - CODE GESTIONNAIRE SERVICE : 770

Il est établi une convention pluri -annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Sophie JOISSAINS, MAIRE en exercice, ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e), « «NOM»
«Prénom »

agissant en vertu de la délibération DL.n° _____ du Conseil Municipal du
ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour
l'Environnement » - N° TIERS 39 704 N° SIRET 41486718400023

dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD

représentée par :

Monsieur Hervé DOMENACH, Président de l'Association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration
du

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

ARTICLE V – ÉVALUATION

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE VII – AVENANT

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

PRÉAMBULE

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable.

Le Plan Local de Développement Durable (PLDD) initié en 2016, a permis à la Ville d'obtenir le label régional « TERRITOIRE DURABLE, UNE COP D'AVANCE » en décembre 2019.

La Ville souhaite inscrire également sur le fondement de valeurs partagées son partenariat avec le monde associatif dans ce processus de développement durable tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération DL. 2023-1 du 20 janvier 2023.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

N°DOSSIER : 00000514-1

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

- N° « 03 » - «Protection de l'environnement et développement durable»

présente un intérêt public local / intérêt dont les objectifs sont en cohérence avec la mise en place de ce processus, notamment au regard de la ou des Finalité.s :

N°1 - La lutte contre l'effet de serre et la protection de l'atmosphère

N°2 - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles

N°3 - Epanouissement de tous les êtres humains

N°4 et intitulé de la finalité correspondante"

N°5 - Une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables

Considérant qu'il convient de verser au titre du ou des projets visé(s) ci-dessus une subvention d'un montant annuel de:

- 90 000 € - quatre-vingt-dix mille Euros

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant le dossier complet de demande de subvention déposé par l'Association sur le site dédié de la Ville -

Il est convenu :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence correspondant à un montant annuel de :

- 90 000 € - quatre-vingt-dix mille Euros

pour la 1ère année «**2023**»

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « *de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *la protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

1 - Éduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements

- 1.1. Accompagner et engager des changements de comportement
- 1.2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux aux projets du territoire
- 1.3. Participer aux instances de concertations sur les projets du territoire

2 - Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes de porteurs de projets

- 2.1. La nature en ville, biodiversité et eau
- 2.2. La mobilité durable et l'éco mobilité scolaire
- 2.3. Les démarches d'éco-responsabilité individuelles et collectives

3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air

- 3.1. Mobiliser particuliers et copropriétaires dans un parcours de réhabilitation énergétique complet
- 3.2. Soutenir la lutte contre la précarité énergétique
- 3.3. Soutenir dans le cadre de démarches planifiées (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de Développement Durable, Agenda21...) les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et à la promotion des écogestes

4 – Label Commerces engagés

...

1 - Éduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements

Pour répondre à cet objectif l'association propose 2 axes d'intervention :

- Accompagner et engager des changements de comportement
- Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux sur les projets du territoire

Depuis sa création, l'Association s'implique localement dans l'animation territoriale pour mettre en place une dynamique écocitoyenne et accompagner le territoire dans les changements de comportements. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'acteurs du territoire (associations, collectivités, entreprises, scolaires et grand public) de se saisir des problématiques locales (urbanisme, gestion de l'eau, biodiversité...), de les comprendre (contexte, enjeux, contraintes...), de les diffuser, d'y contribuer (concertation, groupes de travail) et de faire évoluer ses pratiques (ateliers pratiques, échanges...).

1.1. Accompagner et engager des changements de comportement

L'objectif de cet axe est le changement de comportement. Pour atteindre cet objectif, l'Association souhaite privilégier le « face à face, la mise en situation et la pratique » avec les publics car ils favorisent l'échange, la confrontation de visions, la compréhension d'enjeux, d'actions et de nouveaux comportements...

Toute personne constitue un relais potentiel de changement de comportement dans les différentes sphères de sa vie sociale (au travail, à la maison et dans ses loisirs) point sur lequel l'Association s'appuie dans chacune de ses actions.

L'association propose ainsi de mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour le jeune public (5-18 ans) :

- la conduite de stages natures à la base nature du Grand Saint Jean (thèmes : jardin, mobilité, forêt, biodiversité, eau...)
- l'organisation de semaines « Jeunes Face au Changement Climatique » et/ou d'actions de développement durable dans les collèges et/ou lycées de la Ville
- des animations/ateliers pédagogiques thématiques (eau, air, déchets, risques majeurs, changement climatique...) dans les centres sociaux, ACM (Accueils Collectifs de mineurs), collèges...
- des animations compost aux serres municipales pour des écoles de la Ville
- un accompagnement des projets de mini-potagers ou d'espaces de biodiversité au sein des cours d'écoles (mini parcs à papillons ou pollinisateurs notamment,)
- la participation à des événementiels (fête de la nature, journée du patrimoine, fête de la science...)

Pour le public adulte :

- des ateliers pratiques (qualité de l'air intérieur, jardinage écologique, énergie, biodiversité, mobilité, déchets...)
- des visites de sites (Centrale photovoltaïque, Centre de tri, ISDND, exploitation agricole, biodiversité...)
- des conférences débats et/ou échanges de pratiques,
- la participation ou l'organisation d'événementiels (fête de la nature, fête de la science, journée du patrimoine, semaine de la mobilité, manifestation « Bienvenue dans Mon Jardin au Naturel », animations dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale...)

Globalement la majorité des actions s'adressera à l'ensemble des publics cibles (associations, élus, techniciens, entreprises) afin de réduire le cloisonnement entre ces différents publics, de favoriser les « confrontations constructives » et d'installer une meilleure compréhension et un dialogue entre les acteurs.

- Programme éducation et sensibilisation dans les écoles : accompagner la Ville dans la mise en place d'un programme multi partenarial pour anticiper la suite de « Apprendre pour agir »
- Aider la Ville à valoriser les différents labels qu'elle développe : Ville amie des enfants / Ville santé...

1.2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux aux projets du territoire

En tant que tête de réseau d'associations sur le Pays d'Aix, l'Association propose de continuer à développer son action d'information et de mobilisation des acteurs locaux en vue d'une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et afin que les problématiques et questions de développement durable puissent être intégrées, relayées et développées par le plus grand nombre.

L'Association continuera à développer et dynamiser son réseau grâce notamment à la communication, à l'utilisation d'outils web et à la constitution d'une base de données « contacts » conséquente et à forte capacité de démultiplication (+ 1000 contacts directs en 2022 : associations, particuliers, collectivités, entreprises...).

Pour mener cette action, l'association s'appuiera sur la veille et la mise à disposition :

- d'outils (pédagogiques, méthodologiques...),
- d'informations (événements locaux et nationaux) et de ressources (retours d'expériences...).
- alimenter l'agenda partagé de la Ville des manifestations DD sur le territoire (événements nationaux, Centres sociaux, Ville...).

Pour la diffusion, l'association s'appuiera sur les outils de communication dont elle dispose : newsletter, site web, presse, réseaux sociaux...

1.3. Participer aux instances de concertations sur les projets du territoire

L'Association continuera et renforcera également sa contribution dans les instances de concertation-mobilisation du territoire pour accompagner les projets territoriaux (PLUi, SCOT, PDU, chartes développement durable, PCAET, PLDD, Natura 2000, CLIS Arbois, ABC, Commissions territoriales, Copil EDD...).

2 - Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes de porteurs de projets

Le public cible

L'Association est sollicitée par différents porteurs de projets en matière de développement durable (associations, entreprises, particuliers, collectivités territoriales...). Elle souhaite poursuivre son action d'accompagnement/soutien/appui à ces porteurs de projets et d'initiatives et ce, en particulier dans un souci d'exemplarité des démarches et de développement d'initiatives nouvelles.

Les thématiques prioritaires visées

L'Association propose d'axer prioritairement son action d'accompagnement des porteurs de projets sur les thématiques suivantes sur le territoire aixois pour les trois ans à venir :

2.1. La nature en ville, biodiversité et eau

■ **La nature et la biodiversité en ville** avec le porter à connaissance et l'accompagnement de tous les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des pratiques alternatives pour tous les publics (démarches : « zéro phyto », jardinage au naturel...).

Sont également ciblés, le retour du végétal en ville : accompagnement de projets de jardins partagés, de permis de végétaliser, de composteurs collectifs et de toutes actions en faveur de la biodiversité (mise en œuvre

des trames verte/trame bleue, du réseau Natura 2000) et de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, projets d'écoquartiers notamment...). Face à l'émergence d'une demande sociale de végétalisation accrue des espaces publics, le CPIE propose de se positionner en tant que coordinateur et conseiller.

- Jardins collectifs : conseils à la mise en place et au bon fonctionnement de jardins collectifs
- Permis de végétaliser : accompagner les porteurs de projet

■ **L'eau** avec l'accompagnement de démarches de désimperméabilisation de cours d'école

2.2. La mobilité durable et l'éco mobilité scolaire

En continuité du travail d'accompagnement de 7 écoles sur des PDES depuis 2017 sur la Ville, l'association souhaite poursuivre le suivi de la mise en place des plans d'actions.

Par ailleurs l'association propose de recentrer son accompagnement technique et opérationnel des établissements et de la ville sur la mise en œuvre d'action concrètes. Les PDES sont des démarche lourdes, longues et pas toujours adaptée aux contextes des sites. Nous proposons donc d'axer nos interventions sur :

- A la coordination et l'animation des semaines « Défi Ecomobilité »
- A l'accompagnement de mise en œuvre de Pédibus/Vélobus
- A l'accompagnement de mise en œuvre de rue scolaire

En complément des actions d'écomobilité scolaire, le CPIE propose un appui aux plans de mobilité (administrations, entreprises) et/ou sur la qualité de l'air, les modes actifs et la santé.

2.3. Les démarches d'éco-responsabilité individuelles et collectives

Ecogestes (réduction des déchets notamment et le cas échéant appui à l'application de la charte « zéro déchet plastique » régionale dans laquelle la Ville souhaite s'engager ; et économies d'énergie (via notamment son Espace Info Energie et la Maison de l'Energie, de l'Habitat et du Climat : thématiques développées dans le chapitre II-3 consacré à cette structure implantée sur le territoire aixois).

Les moyens

Ils sont à la fois techniques et centrés sur un mode de gouvernance participatif constitutif des démarches de développement durable et cœur d'activités de l'association :

- Apports d'ingénierie et de méthodologie de projet, transfert de compétences aux porteurs de projets ; conseils aux citoyens sur la faisabilité et les interlocuteurs à saisir, agrégation des demandes concernant le champ de compétences de la Ville d'Aix en Provence
- Accompagnement Ecomanifestation sur le site du Grand Saint Jean
- Montage de formations pour divers publics (agents, techniciens, référents développement durables, élus, volontaires en service civique, associations...);
- Mise à disposition d'outils, plaquettes, supports de communication...;
- Structuration du centre de ressources pédagogiques interne du CPIE et développement du prêt aux porteurs de projets du territoire (associations, services de la ville, écoles...);
- Développement de démarches de transition écologique à destination des écoles / ALSH de la Ville : E3D, Eco-école/Eco-ALSH ; Aires terrestre éducatives...

3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air

Pour répondre à cet objectif l'association propose 3 axes d'intervention :

- Mobiliser particuliers et copropriétaires dans un parcours de réhabilitation énergétique complet
- Soutenir la lutte contre la précarité énergétique
- Soutenir dans le cadre de démarches planifiées (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de Développement Durable, Agenda21...) les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et à la promotion des écogestes

3.1. Mobiliser particuliers et copropriétaires dans un parcours de réhabilitation énergétique complet

Pour améliorer le service rendu au public et notamment aux aixois, les collectivités locales, dont la Ville d'Aix, et l'Etat soutiennent la Maison Energie Habitat Climat (activité du CPIE du Pays d'Aix, située au Jas de Bouffan) dans la mise en place de « Plateforme de la rénovation : Eco-rénovez » dans laquelle s'intègre l'animation du dispositif National France Rénov'. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Les moyens proposés :

- S'appuyer sur le dispositif Eco-rénover et la plateforme de rénovation énergétique existante ;
- Mobiliser de l'ingénierie d'études et communiquer pour augmenter l'efficacité des actions ;
- Organiser l'accompagnement des particuliers, en démarches individuelles et collectives, grâce à l'action du service France Rénov' ;
- Mettre à disposition de la commune les supports de communications nécessaires à la promotion des démarches conduites.

Enfin, l'habitat collectif représentant environ 50% du parc de logements du territoire métropolitain du Pays

d'Aix et ayant été construit principalement avant 1975, il constitue une cible importante d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments. Sur le territoire communal aixois, il s'agira de cibler notamment les actions de rénovation sur les copropriétés du territoire concernées par l'extension du réseau de chaleur urbain prévu au schéma directeur.

3.2. Soutenir la lutte contre la précarité énergétique

Les missions réalisées pour ce faire se déclinent comme suit :

- Organiser et assurer la formation à l'animation de l'exposition « Dans mon quartier, je consomme malin », aux personnes mises à disposition par la Ville (Services civiques etc...) en novembre 2023. Pour ce faire le CPIE mobilisera la Ville dès septembre 2023.
- Accompagner la Ville d'Aix dans l'organisation de la journée nationale de lutte contre la précarité énergétique en novembre. Pour ce faire, le CPIE mettra en place une mobilisation des équipes de la Ville dès septembre 2023.
- Accompagner la Ville d'Aix dans le montage de son dossier de candidature pour un SLIME communal. Si le SLIME n'était voté, le CPIE redéfinira les contours de cette sous-mission avec les agents de la Ville, le cas échéant.

3.3. Soutenir dans le cadre de démarches planifiées (Plan Climat Air Energie Territorial, Plan Local de Développement Durable, Agenda21...) les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et à la promotion des écocestes

Outre les actions de sensibilisation du public, des actions de formation-sensibilisation sur le thème de l'énergie et de la mobilité à destination de professionnels ou porteurs de projets seront encouragées et appuyées

Peuvent être concernés les économes de flux au sein de structures publiques, les techniciens des différents services gestionnaires de flux sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique (énergie, chauffage, climatisation...), les services de la commune participant aux actions du Plan Local Développement Durable notamment, les référents développement durable.

4 - Label Commerces engagés

Préalable

La municipalité s'engage à désigner au sein de ses équipes un(e) élu(e) et un(e) agent technique qui seront les interlocuteurs privilégiés du CPIE du Pays d'Aix pour la durée de cette convention.

L'Elu(e) présenté(e) par la commune comme « référent(e) Commerce Engagé » :

- sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour le suivi d'exécution de la présente convention.

L'agent administratif/technique présenté par la commune comme « responsable Commerce Engagé » :

- devra être en capacité de coordonner les actions menées par l'équipe Commerce Engagé du CPIE en lien avec les élu(e)s, les services municipaux.
- aura en charge d'assurer la circulation de l'information en interne à la mairie (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations...).

Présentation de l'action

Conformément au programme soutenu par la Métropole Aix-Marseille pour l'année 2023, le CPIE propose donc de mener les actions ci-après :

- Accompagner les commerçants labellisés dans leurs démarches écoresponsables
- Assurer un suivi individualisé des commerçants (diagnostics des pratiques et outils de suivi pour les commerçants, suivi des indicateurs, évaluation lors du comité de suivi du label...)
- Mettre en place des actions exemplaires et innovantes avec les commerçants
- Développer la communication autour du label (réseaux sociaux, site web, événements, presse...)
- Coordination et pilotage de la mission (dont comités technique et comité de pilotage)

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- accompagnement du territoire dans la transition écologique : biodiversité, nature en ville, économie circulaire
- accompagnement aux changements de comportement individuels et collectifs
- accompagnement à la sobriété énergétique

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

(i) Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

(ii) Le rapport d'activité

(iii) Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

· Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

· En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

(iv) De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

1.1) Détermination du montant

Sachant que pour les le(s) exercice(s) suivant(s) « **2024** » et « **2025** », un montant équivalent à celui fixé pour la première année sera proposé au Conseil Municipal pour respect de la règle d'annualité budgétaire,

Le montant annuel du concours financier pour la 1ère année «2023 » est fixé à :

- 90 000 € - quatre-vingt-dix mille Euros

selon

« TYPE FONCTIONNEMENT »

- 90 000 € - quatre-vingt-dix mille Euros

Opérations année 1	Montant € TTC en chiffres	Montant € TTC en lettres
1 - Éduquer au développement durable et à l'écocitoyenneté : faire évoluer les comportements	28 000	Vingt-huit mille euros
2 Accompagner les projets de transition écologique : soutenir les actions concrètes des porteurs de projets	27 500	Vingt-sept mille cinq cent euros
3 - Initier et développer des actions pour la transition énergétique et la santé : baisser les consommations énergétiques et réduire la pollution de l'air	32 500	Trente-deux mille cinq cent euros
4 - Label Commerce engagé	2 000	Deux mille euros

1.2) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le solde du concours financier annuel (50%), sera versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

- un versement correspondant à **50 % du montant total annuel soit 45 000 € - quarante-cinq mille Euros** à intervenir après décision du Conseil municipal et notification de la présente convention

- un versement correspondant à **50 % du montant total annuel soit 45 000 € - quarante-cinq mille Euros** Dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année et ce, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité visés à l'article III.

Le.s versement.s est ou sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 - Mise à disposition des locaux :NON OUI

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 535m² et une valeur locative évaluée à 128 400 € (en 2017).

Une convention spécifique de mise à disposition a été ou sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

3 – Subventionnement total annuel :

Le montant de subventionnement annuel total s'élève ainsi à : «218 400 € » selon :

Subvention en numéraire : « 90 000 € »

et

Subvention en nature : « 128 400 € ».

ARTICLE V – ÉVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant « le terme de la convention » un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission Mixte : NON OUI

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur après signature des deux parties et à compter de sa notification. Elle est conclue pour les années 2023 – 2024 – 2025 soit jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci

précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RÉSILIATION

1 – Reversements et indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le : « xx/xx/xxxx »

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire ou par délégation L'Elu(e) Délégué(e)

«NOM – Prénom»

«NOM – Prénom»